

ASSEMBLÉE NATIONALE5 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 524

présenté par
MM. Feneuil et Guibal

ARTICLE 26

Dans l'alinéa 15 de cet article, substituer aux mots :

« et d'assainissement »

les mots :

« , d'assainissement des eaux usées et d'assainissement pluvial ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le code général des collectivités territoriales définit la notion d'assainissement. La gestion des eaux pluviales en est exclue.

Pour clarifier le débat et la gestion comptable et financière, il serait intéressant que la notion d'assainissement « pluvial » soit définie dans le code général des collectivités territoriales.

Un parallélisme de gestion pourrait être mis en place pour les eaux pluviales, calqué sur celle des eaux usées.